



Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2012 – 09

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2012

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 5° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 30 novembre 2012,

Adopte la délibération suivante :

Art. unique. – Le budget primitif pour l'exercice 2012 est ainsi modifié :

* l'enveloppe des dépenses de fonctionnement hors personnel s'élève à 1 208 177,28 €,

* l'enveloppe des dépenses d'investissement s'élève à 10 547 990,20 €,

* l'enveloppe des dépenses pour charges de personnel est de 783 000 €,

Fait à Paris, le 30 novembre 2012
Par le conseil d'administration

Le président,
Anne BALDASSARI